

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Enquête Publique portant sur :

Projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)

**Enquête Publique du mardi 02 juin 2026 au
vendredi 03 juillet 2026**

- Demande au titre Du Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, les articles R123-1 à R123-27 et les articles R562-1 et suivants
- De l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1340 du 30 juillet 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Val de Chaise.

TITRE DEUXIEME



Village de Cons Sainte Colombe



Village de Marlens

Hugues ASPORD

Commissaire-Enquêteur

Juin-Juillet 2026

Enquête publique relative à :
Projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) – Rapport d'Enquête Publique – Juin-Juillet 2026
Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE	3 à 5
1 – Présentation.....	5 à 8
2 – Composition du dossier d'enquête publique.....	9 et 10
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier	10 et 11
4 – La concertation et l'avis des PPA.....	11 et 12
5 – Procès-verbal de synthèse.....	13 à 58
6- Mémoire en réponse de l'Autorité Organisatrice et aux commentaires du Commissaire-Enquêteur (intégré au PV de Synthèse).....	18 à 59
Annexe 1 : Certificat d'affichage et certificat de publication	

TITRE DEUXIEME :

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

8- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

7.1 Sur l'enquête publique et sa régularité

Après la réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai pris contact avec Madame Delphine BELLET, chargée de mission risques naturels à la Direction Départementale des Territoires (DDT) à la Préfecture de la Haute-Savoie pour assurer le suivi de cette enquête publique

Un premier entretien a eu lieu le mercredi 15 avril 2026 avec Madame Delphine BELLET qui m'a présenté le dossier du « Projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) » pour la commune du Val de Chaise. J'ai obtenu toutes les informations demandées sur les objectifs et les enjeux de ce projet. Nous avons également fait un point sur la phase de concertation du public et des PPOA (Personnes Publiques et Organismes Associés).

J'ai pu récupérer le dossier complet le jeudi 28 mai pour vérifier son contenu soumis à enquête publique puis, après nous être assurés de sa complétude, nous avons fixé la période de l'enquête, ainsi que les dates et lieu des permanences.

Le dossier étant complet, les formalités de signature des pièces soumises à l'enquête et les paraphes du registre ont pu être réalisés.

7.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

Madame la Préfète du département de la Haute-Savoie qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Ce dossier est traité au titre :

Du Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, les articles R123-1 à R123-27 et les articles R562-1 et suivants

De l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1340 du 30 juillet 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Val de Chaise.

Les dates de l'enquête ont été fixées du mardi 02 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, soit une durée de 32 jours.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Mardi 02 juin 2026	09h00 à 12h00	Mairie de Val de Chaise (Haute-Savoie)
Mercredi 17 juin 2026	9h00 à 12h00	
Vendredi 03 juillet 2026	14h00 à 17h00	

Ces permanences se sont tenues.

La mise à disposition du public des dossiers et du registre d'enquête a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de mairie de Val de Chaise aux jours et heures d'ouvertures, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Un dossier détaillé répondant aux textes propres concernant le « Projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) » pour la commune du Val de Chaise. (Haute-Savoie) ».

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN>

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Madame La Préfète.

7.2.1 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 03 juillet 2026. J'ai clos le registre et j'ai pris possession des dossiers de l'enquête.

7.2.2 Contexte général

A l'issue de la présente enquête, j'ai constaté que l'information du Public a bien été réalisée, par voie de presse et par voie d'affichage.

Je considère qu'ainsi le public a, sous une forme ou sous une autre, été tenu informé du « Projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) » pour la commune du Val de Chaise. (Haute-Savoie) ».

7.3 Bilan des contributions versées à l'enquête publique de la consultation des Personnes Publiques Associées

Les contributions se répartissent en deux catégories, individuelles et collectives, ici au titre d'une association nommée « Collectif alerte ZAC ».

Se confondant et parfois se cumulant entre les dépositions dans le registre papier, les courriels intégrés au registre papier, les témoignages lors des visites durant les permanences, finalement ce sont treize (13) contributions individuelles et trois (3) collectives versées à l'enquête publique.

Toutes les contributions sont intéressantes mais certaines ne rentrent pas le cadre du Projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)», les réponses de l'Autorité Organisatrice sont très claires dans ces cas précis.

L'Autorité Organisatrice apporte des éclairages qui nuancent certaines interprétations de la lecture des zonages en associant l'état du PLUi actuel de la commune.

Par ailleurs, elle répond favorablement à certaines interrogations.

En réponse aux avis, observations et questions des contributeurs, des services, et des Personnes et Organismes Publiques Associées, l'autorité organisatrice porteuse du « Projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)» pour la commune du Val de Chaise. (Haute-Savoie) » a développé ses réponses argumentées pour maintenir et confirmer son projet en l'état.

8- Avis personnel motivé du Commissaire-Enquêteur

8.1 Points forts :

- Le « Projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)» pour la commune du Val de Chaise. (Haute-Savoie) » est présenté à l'aide d'un dossier très complet, argumenté et précis.
- L'Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet retient l'attention de l'autorité organisatrice.
- Globalement, sur la forme et le fond, le dossier soumis à l'enquête publique a bien été de nature à traduire la nécessité pour la commune du Val de Chaise d'avoir un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)
- Les réponses apportées par l'Autorité Organisatrice au travers de son mémoire en réponse, ce dernier s'étant attaché à répondre aux observations du public en relation avec l'objet de l'enquête, à celles des PPA et du Commissaire-Enquêteur.

8.2 Points faibles et amendables

- L'Autorité Organisatrice peut suivre ce dossier en s'appuyant sur certaines propositions de plusieurs contributeurs à court et moyen terme en relation avec les collectivités locales (Mairie et la CCSLA - Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy).
- La justification et l'adoption du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) doit faire l'objet d'une communication transparente dans tous les domaines en direction de la population, comme des autorités locales.
- Les analyses produites pour présenter le PPRn s'appuient uniquement sur l'historique des événements naturels et sur la situation actuelle du territoire de la commune du Val de Chaise. Une projection prenant en considération l'évolution climatique à venir définie par le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) aurait été utile pour l'élaboration de ce PPRn.

8.3 Bilan de ces aspects positifs, faibles et amendables

Je considère :

- Que les aspects positifs qui ressortent du dossier soumis à l'enquête l'emportent sur les points faibles et amendables,
- Que le « Projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) » relevant d'une obligation légale,
- Qu'il est souligné que les Personnes et Organismes Publiques Associées (POPA) n'expriment pas d'opposition au projet mais de simples remarques et préconisations.
- Considérant la teneur des échanges et les observations que j'ai pu recueillir au cours des trois permanences,
- Considérant les réponses apportées par l'Autorité Organisatrice suite aux observations formulées par le public, par les POPA et à mes commentaires comme à mes questionnements exprimés dans le Procès-Verbal de Synthèse.

8.4 Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

Compte tenu des considérations ci-dessus,

- De la clarté du dossier et des réponses précises apportées aux contributions durant l'enquête publique en appui sur les textes réglementaires en vigueur,
- D'intégrer certaines observations avec la possibilité de réviser certaines dispositions du projet et d'examiner au cas par cas les demandes,

Et APRES AVOIR :

- 1) Rencontré les porteurs du « Projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)»,
- 2) M'être rendu sur les différents sites concernés par ce projet,
- 3) Entendu les observations du Public,
- 4) Pris connaissance des réponses de l'Autorité Organisatrice au Procès-Verbal du Commissaire-Enquêteur,
- 5) Pour l'ensemble des motifs énoncés,

J'émet un AVIS FAVORABLE

au « Projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)» pour la commune du
Val de Chaise. (Haute-Savoie) »

J'assortis cet avis des **recommandations** suivantes :

- Maintenir une concertation avec la population afin de permettre une appropriation collective du projet,
- Adapter les contraintes afin de permettre d'optimiser l'implantation des équipements de prévention et de sécurité,
- Veiller à prendre en considération l'évolution climatique pour la réalisation des PPRn. En effet, en appui sur les rapports du GIEC cité plus haut et selon la TRACC (Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique) la température va augmenter en France de 2° dans les années 2030 et de 4° d'ici à 2100 par rapport à la période préindustrielle. Cela va entraîner des conséquences sur l'accentuation des risques naturels, aussi, il est souhaitable que ces projections scientifiques fassent référence dans les PPRn comme dans les documents d'aménagements du territoire (PLU, PLUi, Scot, Sraddet...).

Concernant ces remarques, cela consistera pour le pétitionnaire à instaurer un dialogue élargi avec les acteurs locaux et les partenaires concernés sous une forme à définir, et à engager les actions concertées et coordonnées nécessaires à l'appropriation du projet pour sa compréhension et donc sa réussite.

Fait le 10 août 2026


H. Aspard
Commissaire-Enquêteur

NB : *Le rapport d'enquête avec ses annexes et les conclusions motivées forment un ensemble indissociable et doivent être considérés en globalité.*

Enquête publique relative à :

Projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) – Rapport d'Enquête Publique – Juin-Juillet 2026
Hugues Aspard – Commissaire-Enquêteur